



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 149 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

DDTM

Décision N °2014245-0018 - Décision DEC-2014- SUH-001 portant délégation de signature et organisation en matière de fiscalité de l'urbanisme applicable aux permis et déclarations préalables déposés à compter du 1er mars 2012	1
--	---

DGFIP

Arrêté N °2014244-0040 - Délégation de signature en matière contentieuse donnée par le comptable, responsable du SIE de Nîmes Est	4
Arrêté N °2014253-0023 - Délégation de signature en matière de contentieux donnée par le comptable public, responsable de la trésorerie de Pont St Esprit	8



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014245-0018

**signé par
Mr le directeur de la DDTM du Gard**

le 02 Septembre 2014

DDTM

Décision DEC-2014- SUH-001 portant
délégation de signature et organisation en
matière de fiscalité de l'urbanisme applicable
aux permis et déclarations préalables déposés
à compter du 1er mars 2012

PRÉFET DU GARD

DECISION 2014-JPS n° DEC-2014-SUH-001

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ORGANISATION
EN MATIERE DE FISCALITE DE L'URBANISME APPLICABLE
AUX PERMIS ET DECLARATIONS PREALABLES
DEPOSES A COMPTER DU 1er MARS 2012**

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.57 et L.255A ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-1 et suivants et R.620-1 ;
Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 28 et 117 à 119 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2014196-0007 du 15 juillet 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les états récapitulatifs des titres de recettes individuel ou collectif visés à l'article L.255 A du Livre des procédures fiscales relatifs à la taxe d'aménagement, au versement pour sous-densité et à la redevance d'archéologie préventive à :

- Mme Lydia VAUTIER, directrice adjointe ;
- Mme Florence BOUCHUT, chef du SUH ;
- M. Jean-François ROUSSEL, adjoint au chef du SUH ;
- M. Marc RAMY, chef de l'unité Urbanisme du SUH.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les décisions prises pour statuer sur les réclamations contentieuses visées à l'article R.331-14 du code de l'urbanisme dont il peut être prononcé l'annulation totale ou partielle des créances qui n'étaient pas dues en matière de taxe d'aménagement, de versement pour sous-densité et de redevance d'archéologie préventive à :

- Mme Lydia VAUTIER, directrice adjointe ;
 - Mme Florence BOUCHUT, chef du SUH ;
 - M. Jean-François ROUSSEL, adjoint au chef du SUH ;
 - M. Marc RAMY, chef de l'unité Urbanisme du SUH ;
 - M. Vincent BRAQUET, chef du SATSGLM ;
 - M. David VRIGNAUD, chef du SATGR ;
 - Mme Florence VERDIER, chef du SATC ;
- et lorsque la décision prononce l'annulation totale ou partielle d'une créance dont le montant est inférieur à 15 000 € à :
- M. François MILLET, chef de l'unité ADS du SATSGLM ;
 - M. Jean-Marie BOURRONCLE, responsable ADS du SATGR ;
 - Mme Sabine POMPAIRAC, responsable de l'antenne de Bagnols-sur-cèze du SATGR ;
 - Mme Valérie RAUX, chef de l'unité ADS du SATC.

Article 3 :

Sont désignés pour représenter le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard devant les juridictions compétentes dans les affaires visées aux articles précédents :

- Mme Lydia VAUTIER, directrice adjointe ;
- Mme Catherine BOURRIER, secrétaire générale ;
- Mme Catherine PEYRE, chef de l'unité AJ du secrétariat général ;
- Mme Florence BOUCHUT, chef du SUH ;
- M. Jean-François ROUSSEL, adjoint au chef du SUH ;
- M. Marc RAMY, chef de l'unité Urbanisme du SUH ;
- M. Vincent BRAQUET, chef du SATSGLM ;
- M. François MILLET, chef de l'unité ADS du SATSGLM ;
- M. David VRIGNAUD, chef du SATGR ;
- M. Jean-Marie BOURRONCLE, responsable ADS du SATGR ;
- Mme Sabine POMPAIRAC, responsable de l'antenne de Bagnols-sur-cèze du SATGR ;
- Mme Florence VERDIER, chef du SATC ;
- Mme Valérie RAUX, chef de l'unité ADS du SATC.

Article 4 :

La présente décision prend effet le 9 septembre 2014. À compter de cette date, elle remplace la décision n°2013322-0009 du 18 novembre 2013.

A Nîmes, le - 2 SEP. 2014

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Jean-Pierre SEGONDS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014244-0040

signé par
Le comptable, responsable du SIE de NIMES EST

le 01 Septembre 2014

DGFIP

Délégation de signature en matière
contentieuse donnée par le comptable,
responsable du SIE de Nîmes Est

**DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE NIMES EST**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NIMES EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CHATTELARD Bruno, inspecteur et Mme ROZIERE Martine, inspectrice du service des impôts des entreprises de NIMES EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à Mme MARTIN Géralde, inspectrice des finances publiques.

2°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

FAVARD Sandy

GACHES Florence

VANDEBROUCK Laurent

LEGER Anne Gaelle

LAVAUX Claude

CALMEN Patrick

VANBAUCE Jean François

LEOTARD Robert

BOURRIER Odile

GRANOLLERAS Roland

TOUBOUL Yvette

BENCHELEF Rouari

MEILAC François

RICHER Anne

GARCIA Jean-Marc

BORY Philippe

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTIN Géralde	inspectrice	10 000 euros		
FAVARD Sandy	Contrôleur	7 000 euros		
GACHES Florence	Contrôleuse	7 000 euros		
VANDEBOUCK Laurent	contrôleur	7 000 euros		
LEGER Anne Gaelle	contrôleuse	7 000 euros		
LAVAUX Claude	Contrôleur	7 000 euros	12 mois	100 000 euros
CALMEN Patrick	Contrôleur	7 000 euros	12 mois	100 000 euros
LEOTARD Robert	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
VANBAUCE Jean François	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURRIER Odile	contrôleuse	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
GRANOLLERAS Roland	contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
TOUBOUL Yvette	contrôleuse	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
BENCHELEF Rouari	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
MEILAC François	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
RICHER Anne	contrôleuse	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
GARCIA Jean-Marc	contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
BORY Philippe	contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
ASTIER-RIGAL Geneviève	agente	2 000 euros		
CHARRETON Bernard	agent	2 000 euros		
DEBONO Michel	agent	2 000 euros		
FARRUGIA DE CANDIA Nathalie	agente	2 000 euros		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A Nîmes le 1 septembre 2014
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de NIMES EST,



Le chef de service comptable
Gérald FONCELLE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014253-0023

signé par
Le comptable, responsable de la trésorerie de PONT SAINT ESPRIT

le 10 Septembre 2014

DGFIP

Délégation de signature en matière de
contentieux donnée par le comptable public,
responsable de la trésorerie de Pont St Esprit

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de PONT SAINT ESPRIT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme SIMON Valérie, Inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de PONT SAINT ESPRIT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

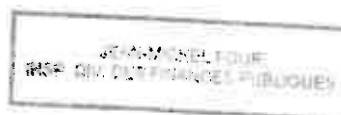
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIETTE Marjorie	CONTROLEUR PRINCIPAL	1 000.00€	10 mois	10 000.00€
EZ-ZAHRAOUI Imane	AGENT	600.00€	6 mois	6 000.00€
TARDIEU Evelyne	AGENT	600.00€	6 mois	6 000.00€
BENOIT Cyril	CONTROLEUR	1 000.00€	10 mois	10 000.00€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A Pont Saint Esprit, le 10 SEPTEMBRE 2014
Le comptable,



Commissariat des Finances Publiques
de Pont Saint Esprit
3, Rue des Juncs
30130 Pont Saint Esprit
Tél : 04 66 29 01 76